

N° 7698²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 20 juin 2020 portant
introduction d'un congé pour soutien familial dans le
cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(11.11.2020)

Par sa lettre du 9 novembre 2020, Madame la Ministre de la Famille et de l'intégration a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi sous avis vise à prolonger la loi sur le congé pour soutien familial de 6 mois, soit jusqu'au 25 mai 2021.

Le congé pour soutien familial constitue une mesure destinée à venir en aide à des salariés et travailleurs indépendants qui souhaitent soutenir à leur domicile une personne majeure en situation de handicap ou une personne âgée faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, durant le temps de la non-disponibilité d'une place dans un service agréé en raison de la crise du Covid-19.

Il s'agit d'une mesure temporaire qui, selon l'article 6 de la loi du 20 juin 2020, doit cesser ses effets au 24 novembre 2020 et laquelle sera prolongée par le projet de loi sous avis jusqu'au 25 mai 2021.

La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver cette prorogation tant qu'il s'agit d'une mesure temporaire et non pas de l'instauration d'un nouveau congé et donc, que le dispositif n'ait pas vocation à devenir définitif. Elle renvoi pour le surplus à son avis commun avec la Chambre de commerce du 17 juin 2020 relatif au projet de loi initial n° 7608 complétant le Code du travail en portant création d'un congé pour soutien familial.

*

A l'exception de la remarque énoncée ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 11 novembre 2020

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

